



# DPC

- Obligation individuelle, annuelle et permanente
- Programme conforme aux orientations nationale ou régionale arrêtées par le ministre de la santé
  - méthodes et modalités validées par la HAS après avis de la CSI des médecins.
  - mis en oeuvre par un ODPC enregistré et évalué par la CSI.

# Organisation du DPC : les acteurs et leur rôle



# Commission Scientifique Indépendante (CSI)

pour médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages femmes  
(Commission scientifique du HCPP pour paramédicaux)

**28 membres: 22 représentants des CNP proposés au ministre par la FSM**

- **Mandat de 3 ans; titulaires et suppléants. (1 salarié et 1 libéral)**
- **Missions:**
  - **Proposition des orientations prioritaires : en relais des CNP.**
  - avis sur les orientations nationales et régionales ( ARS)
  - **Evaluation scientifique des ODPC (critères)**
  - Répondre aux demandes d' expertises des instances de l' OGDPC
  - **Établit la liste des DU éligible au DPC**
  - avis sur les méthodes et les modalités dont la liste est validée par la HAS.

# Conseil National Professionnel de Spécialité

*novembre 2009 (AG de la FSM)*

- 1 Conseil National Professionnel par spécialité médicale.
- toutes les composantes de la profession
- propose à la FSM 2 représentants pour nomination ministérielle au CSI

## Missions

- chaque CNP : propose des orientations prioritaires de DPC pour la spécialité
- Relayées par la Commission Scientifique Indépendante (CSI)
- FSM accompagne les CNP dans la mise en place opérationnelle de leurs ODPC

**implication des professionnels à toutes les étapes**

**réserver les financements à ceux répondant aux critères de qualité requis**

# FSM

- Développer les relations transversales entre les spécialités sur le DPC
- Décloisonner les modes d'exercices de la médecine
- Contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des prises en charge des patients et de leurs parcours de soin
- Accompagner les CNP dans le développement opérationnel de leurs ODPC

# La HAS

- valide les méthodes et modalités de DPC après avis CSI,
- élabore et fixe la liste des méthodes après avis CSI,  
(pour les médecins : élaboration avec l'organisme composé des **CNP**)
- assiste aux travaux du conseil de surveillance de l'OGDPC.

# Le CNPP Psychiatrie

- FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE: 7 membres
- COLLÈGE NATIONAL POUR LA QUALITÉ DES SOINS EN PSYCHIATRIE: 3 membres
- COLLÈGE NATIONAL DES UNIVERSITAIRES: 2 Membres
- 8 SYNDICATS (SUP, IDEP, SPF...) 8 membres